

335



AFFICHÉ
04 AOUT 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-135

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur l'ensemble des voies communales :
commune de CARROS

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 31/07/2023 par laquelle l'entreprise CIFFREO BONA CARROS, 1ere avenue 3^{ème} rue, mail: jcjolas@ciffreobona.fr, tél 0492085688, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès de son véhicule immatriculé GB-753-GP, sur l'ensemble des voies communales de la commune de CARROS,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 01/08/2023, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser les passages de son véhicule sur différents chantiers sur la commune de Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales à l'entreprise CIFFREO BONA CARROS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 15 août 2023 au 31 décembre 2023, le véhicule de l'entreprise CIFFREO BONA immatriculé GB-753-GP est autorisé à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de CARROS avec un poids n'excédant pas 16 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages du véhicule, l'entreprise CIFFREO BONA CARROS, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 01 août 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

